

Montréal, le 29 mars 2025

Évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent
Agence d'évaluation d'impact du Canada
160 rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer ses commentaires concernant le mandat provisoire de l'évaluation régionale¹ (le mandat) tel que proposé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC ou l'Agence).

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

À des fins de clarté, nous avons convenu de rédiger nos commentaires selon l'ordre d'apparition des sujets dans le mandat. C'est donc cette structure qui sera reproduite dans le présent document. De plus, nous ajouterons une mention entre parenthèses (**recommandation #... – bref descriptif**) afin de faciliter l'identification de chaque phrase présentant l'une ou l'autre de nos différentes propositions ou recommandations dans le texte.

Nous tenons par ailleurs à souligner avoir été ravi-es de voir les efforts réalisés du côté du gouvernement fédéral et de l'AEIC pour que ce projet d'évaluation aille de l'avant, de façon à donner suite à la demande initiale du Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke de 2020. En l'occurrence, il nous fait donc plaisir de participer au présent exercice de consultation et de commenter ce mandat provisoire, et nous tenions à le mentionner explicitement. Nous déplorons cependant que le gouvernement provincial ait refusé de s'engager dans ce processus.

Préambule

Dans le préambule du mandat tel que rédigé, on peut actuellement lire ceci : « [l']établissement de conditions de référence et de conditions ciblées *contribuera à réduire la charge de travail liée*

¹ Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). [Évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent, Mandat – Version provisoire aux fins de discussion](#), en ligne.

à la collecte d'informations pour les évaluations de projets et à mieux définir la portée »² (c'est nous qui soulignons). Afin d'éviter de répéter certaines situations observées lors de la réalisation d'évaluations régionales ou stratégiques passées, nous invitons l'Agence à prévoir des dispositifs visant à s'assurer que l'évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent ne permettra pas d'éviter la réalisation d'études ultérieures, ni ne servira de prétexte à l'évitement d'étapes cruciales dans la réalisation d'évaluations environnementales ultérieures et préalables au développement de grands projets industriels.

En termes simples, nous estimons que l'évaluation régionale apportera une information utile, pertinente et complémentaire à la réalisation d'études d'impacts ponctuelles et liées à la réalisation des différents projets, mais qu'elle ne fournira pas pour autant une information suffisamment précise et pertinente, à un instant donné, pour remplacer l'étape d'évaluation des conditions de références d'un milieu donné par un promoteur souhaitant développer un projet industriel quelconque, par exemple. Il serait donc pertinent que le mandat et son préambule précisent que l'évaluation régionale ne pourra remplacer ces étapes essentielles aux études d'impact, en dépit de la pertinence évidente des informations que fournira l'évaluation régionale elle-même (**recommandation #1 – s'assurer que l'évaluation régionale ne puisse être instrumentalisée pour éviter la réalisation d'études d'impact subséquentes**).

But et objectifs de l'évaluation régionale

Au niveau de la section « But », nous estimons que l'objectif principal est bien défini, mais gagnerait à être bonifié par l'ajout de la phrase suivant ou d'une formulation équivalente, à la suite de « dans lesquels elles opèrent »³ : « [...], ainsi que les activités passées depuis, notamment, les débuts officiels de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent » (**recommandation #2 – s'assurer de la considération des activités passées et de leurs impacts sur la région évaluée**). Cet ajout aurait pour fonction d'imposer une considération des activités passées dans l'évaluation des impacts cumulatifs de la région à l'étude.

Au niveau de la section des « Objectifs », et concernant le premier d'entre eux (« Fournir un contexte régional pour l'aire d'évaluation »), nous estimons qu'il serait pertinent de répertorier « tous les sites végétalisés ou naturels de l'aire d'évaluation, afin de tenir compte de leur rôle, même marginal, dans le maintien des équilibres écosystémiques » (**recommandation #3 – répertorier tous les sites naturels**), non pas seulement « les sites de grande valeur écologique », puisque chaque milieu naturel a un rôle plus ou moins grand à jouer dans le maintien des équilibres écosystémiques ou en ce qu'il permet aux individus de jouir d'un accès à la nature, indépendamment de la valeur écologique du site en question.

Concernant le troisième objectif (« Effectuer une analyse des effets cumulatifs dans la région »), nous estimons qu'il serait pertinent d'ajouter un point visant la considération des effets engendrés par les activités anthropiques en amont de la zone d'étude et qui ont des répercussions notables sur la qualité des eaux qui s'écoulent dans le fleuve Saint-Laurent

² Ibid., p. 1.

³ Ibid., p. 4.

(recommandation #4 – évaluer ou estimer les impacts des activités en amont de la zone d’étude). Il s’agirait donc ici de prévoir la réalisation d’estimations, voire d’évaluations conséquentes des impacts de l’activité humaine autour des Grands Lacs sur la qualité de leurs eaux, ce qui inclut les conséquences d’un bris d’oléoduc bordant les Grands Lacs ou traversant des cours d’eau qui en proviennent ou qui s’y déversent, ainsi que, notamment, les impacts de l’activité humaine et de grands projets comme celui de l’entreposage de déchets nucléaires en bordure de la rivière des Outaouais, à Chalk River, qui ont ou pourraient exercer une influence cumulative sur les impacts évalués dans la zone à l’étude.

Concernant le cinquième objectif (« Définir et recommander des mesures d’atténuation [...] »), sous « recommander d’autres mesures réalisables telles que »⁴, nous estimons, au vu de l’ampleur des enjeux et des impacts subis par les écosystèmes et les populations qui en dépendent, qu’il serait judicieux d’ajouter un point permettant de considérer sérieusement la non-réalisation de certains projets dont les impacts engendreraient un dépassement des conditions ciblées par l’évaluation régionale (ou de la capacité de support d’un milieu donné). Un tel point pourrait prendre la forme suivante : « envisager la désindustrialisation partielle de certaines portions du fleuve Saint-Laurent ou de l’aire d’évaluation, voire l’arrêt complet de son utilisation dans certaines zones où il est évalué que les capacités de support des écosystèmes sont atteintes, ou qu’il est impossible de développer un projet donné en respect des conditions ciblées » **(recommandation #5 – ouvrir la porte à la non-réalisation de certains projets en vertu des conclusions de l’évaluation régionale).** L’objectif principal d’un tel ajout serait d’ouvrir la porte au droit de refuser l’établissement de certains projets industriels dans des zones trop lourdement impactées.

Et concernant le septième et dernier objectif présenté dans le mandat (« Faire une analyse comparative entre les sexes plus »), nous observons que l’objectif prévoit essentiellement l’évaluation d’impacts futurs liés à cet objectif, sans tenir compte des impacts passés vécus ou subis par les différents groupes de genres. Nous estimons donc qu’il serait pertinent d’exiger ceci : « réaliser une analyse différenciée selon les sexes plus, afin de broser un portrait de l’ampleur des impacts vécus par chacun des groupes de population depuis les débuts officiels de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent » **(recommandation #6 – considérer les impacts passés sur les sexes plus).** Nous sommes conscients et conscientes qu’il existe probablement peu de littérature sur le sujet, mais nous estimons, à ce stade-ci, que de simples témoignages et entrevues, dont les résultats seraient essentiellement qualitatifs, pourraient déjà permettre d’obtenir une information pertinente pour poser les bases de travaux à approfondir au fil du temps et du déploiement d’évaluations ou d’études subséquentes à celle qui est proposée.

⁴ Ibid., p. 5.

Portée de l'évaluation régionale

Concernant la portée de l'évaluation, et sous « à l'environnement sur : »⁵, nous estimons qu'afin d'avoir un portrait complet et pertinent des impacts des activités anthropiques sur l'eau, il conviendra de dépasser les seules évaluations portant sur les quantités et la qualité de l'eau. Il serait en effet pertinent d'ajouter à cette liste « le cycle de l'eau et les conséquences de sa perturbation sur l'effet de serre dans la zone d'étude » (**recommandation #7 – évaluer les impacts sur le(s) cycle(s) de l'eau**). En effet, nous réalisons graduellement l'importance de plus en plus centrale du ou des cycle(s) de l'eau dans la régulation du climat, autant à l'échelle d'un territoire donné qu'à l'échelle planétaire. Au-delà des seules émissions de gaz à effet de serre, il semblerait effectivement que la destruction d'un milieu humide ou hydrique, ou simplement de zones végétalisées suffisent à perturber les étapes d'évapotranspiration ou de précipitation de l'eau dans une zone donnée. Ce faisant, l'eau, qui, sous forme de vapeur, produit un effet de serre, accentue les perturbations climatiques à diverses échelles⁶, alors que cette même eau en circulation dans un écosystème non perturbé aurait plutôt permis de tempérer les effets des changements climatiques à l'échelle locale. Il nous apparaît donc que ces considérations mériteraient d'être évaluées ou, à tout le moins, estimées, dans le cadre de la présente évaluation.

Dans cette même section, au niveau des listes non exhaustives d'activités concrètes et complémentaires ciblées⁷, bien que nous notions qu'elles ne soient pas exhaustives, nous recommandons l'ajout explicite à ces listes des activités suivantes : « les activités d'extraction de sable et de gravier, les carrières et toute autre activité minière ayant cours ou ayant eu cours à proximité du fleuve ou de l'aire d'évaluation » ; « l'exploration ou l'exploitation de pétrole, de gaz naturel ou de gaz de schiste et leurs impacts sur la qualité et la disponibilité de l'eau, dont l'eau souterraine » ; « la coupe forestière ou la perte généralisée de couvert forestier en périphérie de l'aire d'évaluation » (**recommandation #8 – ajout d'activités concrètes et complémentaires à l'évaluation**). Ces activités nous apparaissent en effet être incontournables au portrait que prévoit brosser l'évaluation actuelle.

Structure de l'évaluation régionale

Concernant la structure de l'évaluation régionale⁸ nous recommandons qu'une vérification soit faite des liens entre les consultants externes et l'industrie, afin de valider l'indépendance des premiers vis-à-vis la seconde, ou afin de tenir compte des liens de dépendance économique, ou d'une autre nature, entre ces consultants et les projets qui se trouveront au cœur de la présente évaluation (**recommandation #9 – ajout d'une clause et de vérifications certifiant**

⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁶ Pour aller plus loin sur ce sujet : l'ouvrage *Climat et petits cycles de l'eau : Les solutions du nouveau paradigme de l'eau*, traduit et publié aux éditions Yves Michel; le documentaire *Regenerating life*, d'Hummingbird Films; les travaux et entrevues d'Emma Haziza, hydrologue de France, dont une entrevue qu'elle donnait en 2022 à la chaîne française Thinkerview, intitulée *Crise de l'eau, planète terre invivable ?*

⁷ AEIC, *op. cit.*, p. 8-9.

⁸ *Ibid.*, p. 10-11, et p. 15.

l'indépendance des expert-es). Une liste des consultant-es impliqué-es pourrait également être publiée, afin d'en permettre une contre-vérification par des tiers et afin d'écarter tout risque que la représentation forte et non-avouée d'intérêts financiers ne vienne influencer les constats et les recommandations qui découleront de l'évaluation régionale proposée (***recommandation #10 – publier une liste des consultant-es externes***).

Processus et rapport

En ce qui a trait à l'ensemble du processus, nous n'avons évidemment pas une connaissance ni une compréhension détaillée des besoins d'un comité d'analyse pour réaliser une évaluation de l'ampleur de l'évaluation régionale proposée, mais intuitivement, il nous apparaît que 24 à 30 mois est une période relativement courte pour réaliser un travail d'une ampleur telle que ce qui est proposé. Considérant que l'évaluation des impacts cumulatifs est une composante systématiquement défailante de toute évaluation environnementale réalisée au Québec, comme l'a bien souligné le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke dans sa demande initiale du 29 juillet 2020⁹, et comme notre expérience nous a permis de le constater¹⁰, nous recommandons qu'un délai plus grand soit accordé pour combler cette lacune historique et répétée, au fil des ans et du développement industriel de la province, et pour permettre la réalisation d'un travail d'analyse d'une plus grande profondeur dans la complétion de l'évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent (***recommandation #11 – allonger le délai prévu***). Ainsi, il nous apparaît intuitivement qu'une période au moins deux fois plus longue, soit de 48 à 60 mois, minimalement, serait tout à fait raisonnable pour un tel mandat.

De plus, afin de maximiser la portée et la pertinence de cette évaluation, nous recommandons que soit octroyé au groupe de travail un accès libre à toute information – publique ou confidentielle – portant sur les rejets de contaminants ou d'eaux usées de chaque industrie ciblée par l'étude, notamment, mais aussi à n'importe quel autre type d'information qui sera jugée pertinente à la réalisation de l'étude, tout en ayant le potentiel d'être refusée au groupe de travail sous prétexte qu'il s'agirait de secrets commerciaux. Nous estimons en effet que le groupe de travail devrait se voir accorder un accès libre à toutes données jugées pertinentes, à l'instar d'une commission d'enquête – quitte à ce que le comité s'engage officiellement à ne pas divulguer le détail concernant chaque industrie considérée dans l'étude –, pour certifier la pertinence et la complétude du portrait que brosera le comité de travail au fil de l'évaluation régionale (***recommandation #12 – octroi de pouvoirs équivalents à une commission d'enquête***).

⁹ Mohawk Council of Kahnawake. [Request for a Region Impact Assessment – St. Lawrence River](#), 29 juillet 2020, notamment à la page 9.

¹⁰ Ce point a été rapporté par notre organisme notamment lors des évaluations des projets miniers Galaxy Lithium, Marban, Novador, Horne 5, Lac Bloom, Mont-Sorcier, Strange Lake et Shaakichiuwaanaan. Il nous apparaît en effet que les compagnies industrielles manquent de volonté ou d'incitatifs et les paliers gouvernementaux d'outils, de lignes directrices et d'alignement clair permettant une évaluation conséquente des impacts cumulatifs d'une région donnée, ou d'un ensemble de grands projets industriels projet plus ou moins proches les uns des autres. Cette lacune récurrente des évaluations environnementales nous semble donc être un problème récurrent, si ce n'est systématique.

Considérations additionnelles

Enfin, nous tenons à vous communiquer quelques réflexions et idées additionnelles relatives au mandat de l'évaluation à venir.

D'abord, nous tenons à inviter l'Agence à tenir compte du phénomène de l'amnésie environnementale générationnelle et individuelle¹¹ ainsi que du syndrome de la référence changeante (*shifting baseline syndrom*)¹² dans l'évaluation des conditions de référence et, notamment, dans la réalisation d'entrevues et dans la collecte de témoignages sur la dégradation actuelle ou passée de l'environnement. Ces notions se définissent ainsi :

*Selon le psychologue de l'environnement P. H. Kahn, à l'origine de ce concept, l'amnésie environnementale se produit alors que « nous considérons l'environnement naturel dans lequel nous grandissons comme une référence qui nous servira à mesurer les dégradations environnementales plus tard dans nos vies. De génération en génération, les dégradations de l'environnement augmentent. Mais chaque génération considère le niveau dégradé dans lequel elle grandit comme le niveau non dégradé, comme un niveau normal. [On] appelle ce phénomène psychologique l'amnésie environnementale générationnelle ».*¹³

Et plus loin :

*Cette notion renvoie au « syndrome de la référence changeante » (shifting baseline syndrome) forgé par le biologiste marin D. Pauly qui déclare lors d'une conférence « nous transformons le monde, mais nous ne nous en souvenons pas ». Il a élaboré ce concept en 1995 après avoir constaté que les chercheurs spécialistes de la pêche prenaient comme référence scientifique la taille et la composition du stock de poissons du début de leur carrière. « Chaque génération de chercheurs oubliait que cet état qu'elle considérait comme normal était déjà dégradé par rapport aux générations précédentes, ce qui avait comme conséquence d'empêcher une prise de conscience globale de l'érosion de la biodiversité marine », précise A.C. Prévot, directrice de recherche au CNRS.*¹⁴

Nous recommandons ainsi que les études réalisées tiennent compte de ce biais générationnel dont chaque individu impliqué dans l'évaluation pourrait être porteur, rendant compte de résultats potentiellement sous-estimés relativement réels subis par le territoire au fil des dernières décennies (**recommandation #13 – tenir compte du phénomène d'amnésie environnementale générationnelle**).

Ensuite, nous avons évidemment suivi avec beaucoup d'intérêt la création récente de l'Agence Canadienne de l'Eau, et il nous apparaît que cette dernière pourrait être impliquée directement dans la réalisation de la présente évaluation régionale (**recommandation #14 – impliquer**

¹¹ Kahn, P. H., Jr. (2002). Children's affiliations with nature: Structure, development, and the problem of environmental generational amnesia. In P. H. Kahn, Jr. & S. R. Kellert (Eds.), *Children and nature: Psychological, sociocultural, and evolutionary investigations* (pp. 93-116). MIT Press.

¹² Dubois, P. J. (2012). *La grande amnésie écologique*. Éditions Delachaux & Niestle.

¹³ Agir-ESE. (2024). L'amnésie environnementale : comprendre pour agir. [Des ressources pour agir en Éducation et promotion de la Santé-Environnement](#). En ligne.

¹⁴ *Idem*.

l'Agence Canadienne de l'Eau dans l'évaluation régionale). Nous estimons en effet qu'il pourrait s'agir d'un excellent premier mandat à lui attribuer, ou dans lequel l'impliquer, afin d'intégrer une expertise dédiée à l'analyse et à la protection des ressources en eau du pays dans ce projet d'évaluation des impacts de l'activité anthropique sur un cours d'eau d'une telle importance que le fleuve Saint-Laurent.

Enfin, ce point a été effleuré plus haut, mais nous tenons à réitérer la pertinence que nous voyons à élargir « déplacer » la zone d'étude de l'évaluation régionale vers l'ouest. Nous estimons en effet que les impacts les plus importants subis par ce vaste écosystème que représente le fleuve Saint-Laurent et ses affluents se concentrent beaucoup dans la zone comprise entre les Grands Lacs et le fjord, et qu'il serait pertinent de se concentrer sur la portion « eaux douces » du fleuve. Il nous apparaît donc que la taille de l'aire d'évaluation pourrait être raccourcie à l'est, en excluant l'estuaire du fleuve, et être étirée vers l'ouest jusqu'à couvrir le lac Ontario, voire davantage en territoire dit ontarien, pour inclure minimalement la source directe du fleuve Saint-Laurent (***recommandation #15 – considérer l'exclusion de l'estuaire du fleuve et inclure, minimalement, le lac Ontario à la zone d'étude***). Une telle modification permettrait d'estimer ou d'évaluer avec une certaine précision la qualité des eaux et des écosystèmes là où naît le fleuve Saint-Laurent, en plus de porter sur des territoires régis par deux législations qu'il serait pertinent de comparer dans le cadre de la présente étude, soit le Québec et l'Ontario. Il nous apparaît en effet qu'une comparaison des normes de rejets et de l'encadrement législatif de ces deux territoires permettrait d'identifier certaines forces desquelles s'inspirer et lacunes à adresser dans l'administration des eaux du pays, dont les eaux du fleuve Saint-Laurent. Il serait également pertinent d'avoir un bilan complet des rejets d'eaux usées ou de substances diverses dans le fleuve Saint-Laurent du côté ontarien et du côté québécois de la frontière provinciale, ainsi qu'un bilan des captations d'eau du bassin du fleuve Saint-Laurent, donc un bilan des modifications apportées au régime hydrique, de part et d'autre de cette même frontière.

Rappel de nos recommandations

En terminant, voici une liste succincte de nos quinze recommandations dans l'ordre de leur apparition dans le texte :

- **Recommandation #1** : s'assurer que l'évaluation régionale ne puisse être instrumentalisée pour éviter la réalisation d'études d'impact subséquentes;
- **Recommandation #2** : s'assurer, au niveau des buts de l'étude, de la considération des activités passées et de leurs impacts sur la région évaluée;
- **Recommandation #3** : répertorier tous les sites naturels de la zone à l'étude;
- **Recommandation #4** : évaluer ou estimer les impacts des activités en amont de la zone d'étude;
- **Recommandation #5** : ouvrir la porte à la non-réalisation de certains projets dont la réalisation engendrerait un dépassement des conditions ciblées, en vertu des conclusions de l'évaluation régionale;
- **Recommandation #6** : considérer les impacts passés sur les sexes plus;
- **Recommandation #7** : évaluer les impacts sur le(s) cycle(s) de l'eau local(aux) et/ou régional(aux);
- **Recommandation #8** : ajout certaines activités concrètes et complémentaires – telles que listées dans le présent document – à l'évaluation régionale;
- **Recommandation #9** : ajout d'une clause et de vérifications certifiant l'indépendance des expert-es;
- **Recommandation #10** : publier une liste des consultant-es externes impliqué-es ou qui seront impliqué-es au cours de l'évaluation régionale;
- **Recommandation #11** : allonger les délais prévus pour l'évaluation régionale;
- **Recommandation #12** : octroyer au comité de travail des pouvoirs équivalents à une commission d'enquête;
- **Recommandation #13** : tenir compte du phénomène d'amnésie environnementale générationnelle dans la réalisation de l'évaluation régionale;
- **Recommandation #14** : impliquer l'Agence Canadienne de l'Eau dans l'évaluation régionale;
- **Recommandation #15** : considérer l'exclusion de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, advenant que la zone d'évaluation soit trop grande, et inclure, minimalement, le lac Ontario à la zone d'étude.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous portez à la présente, et surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire,

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées,

L'équipe d'Eau Secours